

PV N° 43 DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2024

Membres présents : Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE – Francine DANIEL – Sylvain RICOLA – Nicolas TRICHAUD – Sandrine VILLENEUVE – Michel PIERIE – Nicolas RAYNAL – Marie BERGOUGNOUX – Alistair MOON – Sébastien ALAUZET – Gilles FORT – Jacques RIVIEYRAN

Absent (s) (es) excusé (s) (es): Guilène ANDURAND – Véréna VOARINO

Procuration (s) : Guilène ANDURAND à Bernard FERRET

Secrétaire de Séance : Francine DANIEL

Quorum : 8

Date de convocation : 03/04/2024

I. Approbation du Procès-verbal N° 42 du 12 mars 2024

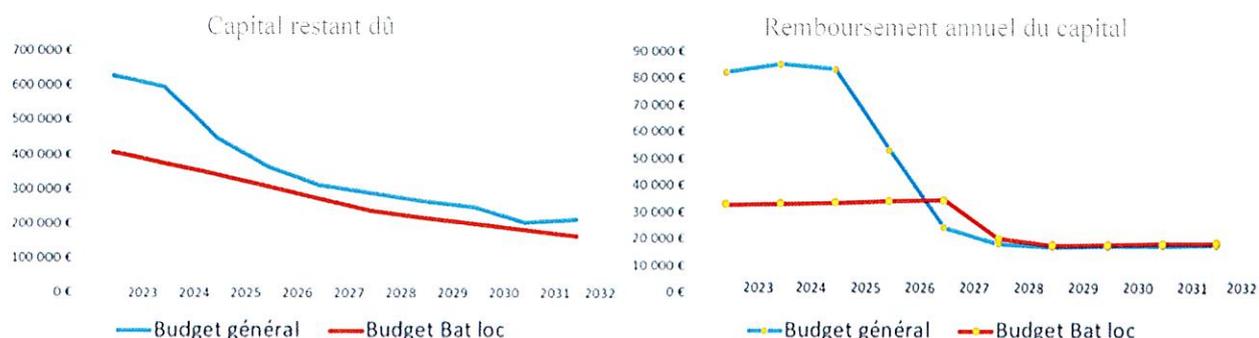
Adopté à l'unanimité.

II. Délibérations

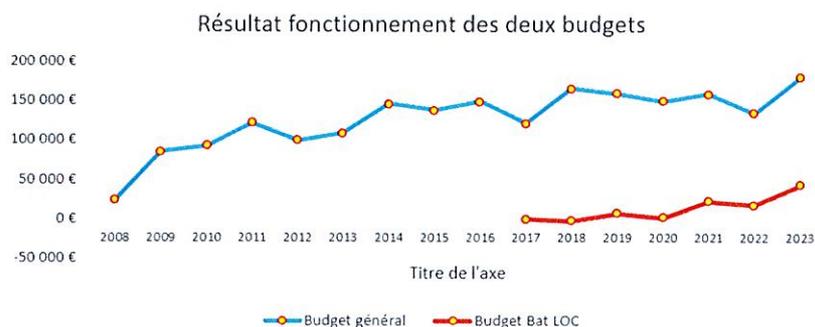
1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le mardi 26 mars 2024, l'ensemble des élus présents a pu prendre connaissance des éléments et débattre sur :

- Les emprunts en cours, leurs amortissements et intérêts annuels du budget général comme du budget annexe.



- Trois emprunts du budget général se terminent entre 2025 et 2026 d'où la chute des remboursements à venir (- 59 000€ de remboursement en 2026).
- Prendre en compte que le budget bâtiment locatif a pour vocation à être indépendant, c'est-à-dire que les emprunts nouveaux sont remboursés par les loyers.
- La comparaison des comptes administratifs des années précédentes permet de constater une certaine stabilité des résultats.



- Les dotations de l'état (DGF) notifiées pour 2024 présentant 294 572€ de recettes.
- La prise en compte de l'augmentation de 3.9% de l'ensemble des bases des valeurs locatives servant d'index au calcul des taxes
- La connaissance des recettes attendues pour la commune suite à cette variation des bases sans augmentation des taux, soit 7 845 € (dont 2 300 € issue de la nouvelle THLV (Taxe d'habitation sur les Logements Vacants))
- L'impossibilité de délier les taux de THLV du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- La prise en compte de la non-augmentation des taux d'imposition des taxes foncières votées par l'agglomération.
- La prise en compte de la mise en place de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par l'Agglomération (avec un montant à collecter de 300 000 €). En contrepartie, l'agglomération a fait le choix de baisser ses taux TH (Taxe d'Habitation), TFB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) et TFNB (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) à proportion des 2/3 du montant des 300 000 €.
- La non-augmentation par l'agglomération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui reste 11.12%.
- Le fait que sur les 26.14% du taux communal de foncier bâti affiché sur les feuilles d'imposition des administrés, seuls 13.15% reviennent à la commune.
- La prise en compte que la commune a fait depuis ces dernières années de gros efforts sur ses propres ressources pour ne pas répercuter sur les administrés les augmentations croissantes des charges lui incombant, mais que cela ne pourra être maintenu indéfiniment sans mettre en péril son développement.

Enfin le conseil constate l'impact direct de l'augmentation des bases sur les valeurs locatives en 2024 par une mise en situation sur l'ensemble des valeurs locatives de ses membres => soit une moyenne de 53 € par foyer fiscal uniquement sur le foncier bâti.

Bref : Après débat, le conseil propose de ne pas augmenter les différents taux. Mais il prend acte que dès que les taux d'inflation reviendront à la baisse, et par répercussion l'inflation des bases également, il ne sera pas exclu d'impacter les taux communaux à la hausse pour assurer une stabilité des recettes.

TAUX des taxes communales	2022	2023	2024
Taxe Foncière sur les propriété bâtie	26.14%	26.14%	26.14%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	13.50%	13.50%	13.50%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	10.88%	10.88%	10.88%
Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants			10.88%

Question portée au vote : Pour ou contre les taux proposés

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2) Vote du budget Primitif principal commune 2024

a) Attribution des subventions aux associations

La commission Association s'est réunie le 20 mars afin d'examiner les demandes. Elle a préalablement conditionné l'éligibilité du dépôt des subventions aux conditions rédigées ci-dessous et fixé un délai de dépôt au 18 mars :

- Être active et fournir son rapport d'activité de l'année passée
- Contribuer à la vie du village (animation, manifestation, évènement...)
- Si l'association a obtenu une subvention au titre de l'année précédant la demande, elle doit fournir un justificatif du bon usage de cette subvention
- La Mairie étudie et attribue prioritairement des subventions liées au fonctionnement des associations. Toute demande liée à un investissement (achat matériel ou mobilier) ne sera étudiée qu'après considération des possibles mutualisations (Mairie et autres associations de la commune)
- Pour le dynamisme de la commune, la mairie privilégiera en outre toute demande de subvention liée à un projet mutualisé entre associations et ne s'interdit pas d'étudier toute demande exceptionnelle
- Toute mise à disposition par la Mairie de matériel ou de local au bénéfice de l'association entrera en compte dans l'étude de l'attribution de sa subvention *

Le Conseil Municipal après débat et sur proposition du travail de la commission, décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations qui en ont fait la demande, dont la liste détaillée est inscrite ci-dessous :

Les élus adhérents à certaines associations s'abstiennent de prendre part au vote.

Association Sénouillacoises	Montant	Votes (pour/votants)	N'ont pas pris part au vote
FOOTBALL CLUB LOISIRS/MARSSAC/SENOUILLAC	200 €	14/14	
GÉNÉRATION MOUVEMENT	500 €	14/14	
ANCIENS ELEVES DE MAURIAC ET SENOUILLAC	200 €	14/14	
LES AM'ACTEURS	400 €	12/12	Bernard FERRET
UN POINT C'EST TOUT	300 €	13/13	Gilles FORT
LES AMIS DE ST MARTIN	500 €	13/13	Marie BERGOUGNOUX
LES AMIS DU TALUS	500 €	11/11	Bernard FERRET, Nicolas TRICHAUD
ADMR	700 €	14/14	
LE FIL ET LE CHAS	450 €	11/11	Bernard FERRET, Marie BERGOUGNOUX
COMITE SENOUILLACOIS	500 €	11/11	Bernard FERRET, Guilène ANDURAND, Marie BERGOUGNOUX
TOTAL	4 250 €		

AUTRES ASSOCIATIONS	Montant	Votes (pour/votants)	N'ont pas pris part au vote
ADDAH (défense des droits des accidentés et des handicapés)	30 €	14	
Asso Paroles de Femmes (FNSF)	30 €	14	
Collège Gaillac section EPS	30 €	14	
Parallaxe 81	30 €	14	
Office National des anciens combattants	30 €	14	
TOTAL	150 €		

Total général : 4 400€

* prise en compte du prêt de salle, des fluides et entretien, des prêts de matériels mais aussi des recettes directes issues des manifestations ou des cotisations.

L'idée est soumise de limiter le montant des subventions attribuées aux associations extérieures à un pourcentage du montant total. Il est à noter qu'une subvention a été attribuée à l'association de l'Office National des Anciens Combattants malgré le dépôt du dossier tardif. Les associations extérieures à la commune ne connaissent pas les délais de dépôts des dossiers de subvention, aussi ces derniers peuvent être reçus et considérés jusqu'au jour du conseil délibérant les subventions pour l'année.

b) Etat récapitulatif 2023 : indemnité des élus

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales. Elles doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités brutes reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

c) Présentation du budget principal primitif 2024

Le budget principal Commune 2024 s'équilibre en :

- **Section de fonctionnement** : à 598 281 € en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Il n'appelle pas de remarques particulières cette année,

En charges : Une stabilité des dépenses à caractère général, une augmentation des frais de personnel avec l'embauche d'un troisième agent technique en contrat d'apprentissage dans l'objectif de préparer/tuiler un futur départ à la retraite.

En recettes : Augmentation des DGF + 7703 € (principalement la part dotation de solidarité rurale). Gain de 7 800 € sur les taxes locales et ce sans augmentation du taux (dont 3.9% dû à la revalorisation des bases et 1.20% de dynamique).

Prévisionnel 2024

Charges	2024	Recettes	2024
Charges a Caractère Général	95 000 €	Atténuation de charges	2 500 €
Charges de PERSONNEL	231 000 €	Travail en régie	3 000 €
Atténuation de Produits AC	26 850 €	Produit des services du Domaine et ventes	41 750 €
Amortissement des AC de voirie	50 000 €	Epic	13 000 €
Autres charges de gestion courante	90 650 €	Impôts et taxes	167 286 €
Opération d'ordre		Dotations et participation	304 137 €
Charges Financiers	14 000 €	Autres produits de gestion courante	3 500 €
Charges exceptionnelles	0 €	Produits financiers	2 290 €
Résultat de l'exercice cumulé	90 781 €	Produits Exceptionnels	0 €
Total charges	598 281 €	Excedent antérieur reporté	60 818 €
		Total Recettes	598 281 €

- **En section d'investissement à 1 574 592€ en recette et en dépenses de la façon suivante**

Dépenses : en TTC

- Opération 237 : Provision pour révision OAP : 7 000€
- Opération 239 : Provision pour différents outillages ateliers 5 000€
- Opération 245 : Provision pour nouvelle borne d'incendie carrefour D3/D21 : 5 500 €
- Opération 252 : Embellissement : Reconduction du budget habituel : 3 500 €
- Opération 260 : Provision pour réfection électricité église de Mauriac : 8 000 €
- Opération 264 : Provision pour achat ou échanges de terrains divers : 10 000 €
- Opération 267 : Agrandissement garage église : 10 000 €
- Opération 268 : Continuité du programme de renouvellement de l'éclairage public, continuité des études sur le photovoltaïque, éclairage public et enfouissement télécom 35 000 €
- Opération 270 : Provision pour achat de Matériel (broyeur + divers) 5 000€
- Opération 271 : Divers petits travaux (ponts fossés, curages + mur du lotissement Balarand, enrochement chemin de la Ferrandié) : 30 000 €
- Opération 272 : Réfection dépositaire et divers cimetières : 3 000 €
- Opération 275 : Provision pour l'informatique : 2 500 €
- Opération 276 : Provision pour divers panneautages chemins communaux : 5 000 €
- Opération 277 : Etudes, MO et travaux : Lieux de vie, office, parvis mairie et espace multiculturel : 1 032 000 €
- Opération 279 : Projet place de Mauriac : Provision pour reprises d'études et achat terrain 33 500 €
- . Attribution de compensation (AC) de voirie pour réfection de routes : 50 000 € (ce qui permet de réaliser environ 85 000 € de travaux de voiries)
- . Déficit d'investissement reporté de 2022 : 174 092 €
- . Echéances du Capital des emprunts en cours : 86 000 €
- . Emprunt CT à rembourser : 50 000 €
- . Emprunt à rembourser pour le budget annexe Bâtiments Locatifs : 14 000 €
- . Travaux en régie : 3 000 €

Recettes :

- Subvention fonds Européens (en attente depuis 3 ans) sur achat de chapiteaux : 3 192 €
 - Subvention DETR sur borne incendie 2 000 €
 - Subventions Fonds Européens sur travaux du lavoir de Mauriac : 25 003€
 - Subventions Fonds Européens sur décrépissage de l'église de Mauriac 49 443 €
 - Subventions fonds de concours de l'agglomération sur la réfection de l'éclairage public à venir : 25 000 €
 - Subventions : Subventions sur lieux de Vie/parvis/office/espace culturel : 547 000 €
 - FCTVA de l'exercice 2022 : 14 000 €
 - Taxes d'aménagement à percevoir : 15 000 €
 - Excédent de fonctionnement de 2023 transféré : 187 687 €
 - Emprunt lieux de Vie/parvis/office/espace culturel : 350 000 €
 - Emprunt Court Terme sur avance FCTVA des investissements assujettis programmés : 177 085.78 €
 - Remboursement par l'agglomération d'emprunts / partie scolaire : 4 400 €
 - Remboursement d'emprunts du budget annexe bâtiments locatifs : 14 000€
 - Résultat transféré de l'exercice 2024 : 90 781€
 - Amortissement AC : 50 000 €
 - Cession immobilière : 20 000 €
- Après questions et débat le conseil procède au vote

Question portée au vote : Pour ou contre la proposition exposée du budget primitif 2024 ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

3) Vote du budget annexe – Budget bâtiments locatifs communaux 2024

Fonctionnement :

Le budget bâtiments locatifs prend pleinement sa fonction en 2024. Les loyers seront révisés en juillet en fonction de l'indice de la construction en vigueur. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

(Une particularité tout de même avec l'inscription des frais d'assurances dommage ouvrage en fonctionnement consécutif à l'investissement sur la MAM (4 000 €)).

Prévisionnel 2024

Fonctionnement

Dépenses 2024		Recettes 2024	
Charges à caractère général	23 500 €	Loyers	56 200 €
provision pour créances irrécouvrables	2 000 €	Refacturation des charges	5 650 €
Charges de Personnel	1 200 €	Travaux en régie	1 200 €
Charges financières	5 500 €	Participation commune	0 €
Résultat	30 850 €		
Total charges	63 050 €	Total recettes	63 050 €

Investissement :

Le budget annexe bâtiments locatifs 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Investissements

Dépenses 2024		Recettes 2024	
Investissements	371 760 €	Total Subventions	252 500 €
Charges financières	34 000 €	excédent fonctionnement 2023	43 234 €
Solde d'exécution de la section d'inv reporté	106 179 €	Excédent fonctionnement 2024	30 850 €
Travaux en régie	1 200 €	Emprunt	186 555 €
		Dépôt et cautionnement reçu	
Total dépenses	513 139 €	Total recettes	513 139 €

Il faut noter l'intégration du projet MAM (Maison d'Assistants Maternels) pour un montant proche de 290 000 € HT comprenant l'acquisition du terrain, les frais d'études, les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux, financés par les subventions et les loyers. S'ajoute une provision de 20 000 € pour le démarrage des études sur la réhabilitation du garage "rue des Jardins". Les montants des travaux seront intégrés au budget en cours d'année lorsque nous aurons la connaissance du coût réel. Parmi les dépenses, on trouve également le report à nouveau des déficits antérieurs dû principalement à l'auto-financement des acquisitions antérieures.

Les recettes : les subventions de la MAM (CAF, Etat, Région et Agglo) et les reports à nouveau des excédents de fonctionnement.

Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation du budget prévisionnel bâtiments locatifs communaux 2024 ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

4) Droit de préemption urbain parcelle B179

Le 7 juillet 2020 le conseil municipal par délibération a limité la délégation de préemption au Maire en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme pour les biens dont la valeur dépasse 200 000.00 €.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur la préemption des parcelles **B179** sise au 11 Rte de la Linardié d'une contenance totale de 5 060 m² et comportant une maison d'habitation, le tout pour un prix de trois cent mille Euro (300 000,00 €).

Question portée au vote : Pour ou contre la préemption de cet ensemble foncier ?

Pour	Contre	Abstention
0	14	0

5) Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Selon l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes, en concertation avec la population, doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ainsi, la commune a publié dans la 10^{ème} édition de la lettre d'information « C'est nous Sénouillac ! » du mois de mars 2024, et sur son site internet « www.senuillac.fr » l'ouverture d'une concertation publique du 16 mars au 7 avril 2024 afin de déterminer ces ZAE nR. Les plans et un registre ont été mis à la disposition du public à la Mairie.

Aucune observation n'a été formulée. À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ont été identifiées sur la carte ci-annexée.

Question portée au vote : Pour ou contre l'identification des zones d'accélération telles que représentées sur le plan en annexe ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

6) Convention d'occupation d'une parcelle pour travaux SNCF

La Ste TERELIAN sollicite la mairie pour occuper les parcelles cadastrales E917, situé sur la D3 pour le stockage provisoire des matériaux nécessaires et le chemin d'accès en bordure de la D21 parallèle à la voie ferrée et ce pour l'opération ci-dessous :

- **Travaux de réfection de plateforme sur 2 ZER, Ligne 718 Brive-La-Gaillarde à Toulouse via Capdenac PK327+350 au PK328+230 & PK334+550 au PK335+400**

L'entreprise, occupera uniquement les voies d'accès et les parties Est et Ouest du terrain pour une surface de 1 700 m² (mille sept cents mètres carrés).

TERELIAN s'engage à garantir la gestion des eaux sur la voie d'accès.

devra agrandir le passage à la jonction entre la D3 et l'accès au site.

TERELIAN louera un chemin d'accès communal, situé sur la D21 81600 Senouillac pour l'accès au chantier

A noter que l'entreprise, nommée TERELIAN occupera uniquement la voie d'accès.

Durée :

La présente occupation débutera au 22/04/2024. Elle est établie pour une durée maximale de 3 mois à compter de cette même date.

Ce contrat de location prendra automatiquement fin et sans formalité à l'issu du terme défini ci-avant et fera l'objet d'un quitus signé par les deux parties.

TERELIAN pourra mettre fin à la location avant le terme à la condition de respecter un délai de prévenance d'un mois.

Accord de location :

Une compensation de service sera réalisée :

- Laisser la structure de la piste d'accès à la parcelle E917 et la structure sur le chemin communal
- Les matériaux mis en place sur la plateforme de stock seront déposés et mis en stock sur l'emprise de la parcelle.

Question portée au vote : Pour ou contre l'autorisation à M. le Maire de signer la convention d'occupation avec l'entreprise TERELIAN ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

III. Questions diverses

1. Voirie 2024

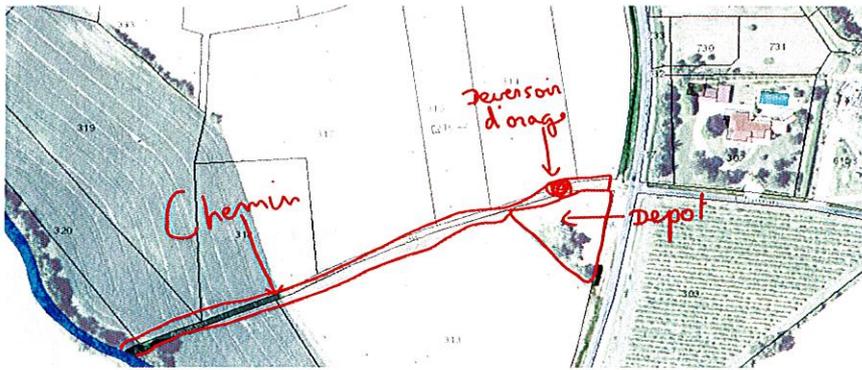
Malgré les budgets conséquents mis tous les ans, il est très compliqué de maintenir nos 32 km de voirie en bon état : sécheresses, intempéries, engins de plus en plus lourds, vitesse excessive lors des croisements qui font grignoter et endommager les bas-côtés...

Notre maître d'œuvre voirie de l'agglomération a fait la visite des chemins qui sont pour nous une priorité afin d'établir des devis : Chemin des Maurices, Chemin des Barriques (limitrophe avec Gaillac), Côte de Mauriac en partie (du pont SNCF au premier plat avant les virages), chemin de la Linardié (en partie basse après le château) ... Notre enveloppe de travaux 2024 devrait pouvoir se situer autour de 85/90 K€ HT. Une fois les devis retournés, il devra être fait un arbitrage.

Vient s'ajouter à cela une enveloppe annuelle d'environ 3 à 5 000 € d'enrobé à froid posé par nos agents sur les nids de poules et divers bas-côtés.

2. Echange de Terrain :

Il nous est proposé d'échanger une partie du chemin de servitude de notre déversoir d'orage qui aboutit au ruisseau de la Saudrone (en bord de RD3 face au chemin de Balarand) contre le dépôt de gravier situé juste à côté (voir ci-dessous). S'il devait y avoir un accord, la servitude d'accès devrait être confirmée et maintenue.



Le conseil alerte sur les risques de dépôts sauvages.

Le conseil donne un accord de principe à l'échange susmentionné et au maintien de la servitude.

3. Réflexion sur l'acquisition de la parcelle qui jouxte nos ateliers municipaux et le pôle santé.

Ces parcelles N° C256 (490 m² comprenant un garage de 40 m²) et C 255 (162 m²) font partie d'une vente globale comprenant en plus de cela une maison d'habitation à restaurer située au 10 place du Vieux Pressoir. L'ensemble est proposé à la vente pour un montant de 105 300 €. Il est indéniable que les deux parcelles ont un intérêt pour la commune. Quant à ce qui concerne la maison, cela mérite réflexion. Certes, la collectivité a beaucoup de chantier en cours, et déjà deux habitations à réhabiliter, mais l'opportunité d'augmenter notre parc locatif en logements sociaux en capacité d'accueillir de nouvelles familles et si possible avec enfants mérite de prêter attention.

Après visite, le constat est que la maison peut être remise en location assez rapidement avec à minima des travaux de mise en conformité électrique, d'isolation (changement portes / fenêtres / et isolation combles), une option sur un poêle pour système de chauffage complémentaire "gainable", peintures et rafraîchissement. L'important est de bien connaître la surface locative et l'évaluation la plus proche de la réalité sur les travaux à engager. Les aides habituelles peuvent être sollicitées à minima (7000 € de la région et 16 000 € de l'agglomération).

Au niveau du budget, le projet serait intégré par une décision modificative.

Il est demandé un avis de principe sur le projet global et la poursuite de la réflexion avec plus d'éléments (surface et coûts travaux).

Le conseil est d'accord pour la poursuite du projet qui sera rediscuté au prochain conseil avec plus d'éléments.

4. Tour de garde élections Européennes du 09 juin 2024

Le conseil s'organise pour établir un planning de tour de garde pour les élections européennes le 09/06/2024.

5. Recharges pièges à moustiques

Renouvellement de la distribution sur demande

6. Graines de fleurs de jachères fleuries

Renouvellement de la distribution sur demande

Fin de séance à : 23h00

Prochain conseil le : 14 mai 2024

Le Maire,

Bernard FERRET

La Secrétaire de séance,

Francine DANIEL

